

COMMUNE DE VIONNAZ

Délivrance d'une autorisation d'exploiter

Conformément aux dispositions de la loi du 8 avril 2004 sur l'hébergement, la restauration et le commerce de détail de boissons alcoolisées, la Commune de Vionnaz porte à la connaissance du public que M. Johan DAMAN, domicilié à 1899 Torgon VS, lui a adressé une requête tendant à obtenir une autorisation d'exploiter au sens de ladite loi.

Locaux et emplacements	:	Parcelle N° 1338 – PPE 55117 (Rue de la Lanche 18 – 1899 Torgon)
Enseigne	:	Le Refuge
Prestations	:	Exploitation de trois chambres d'hôtes avec petit déjeuner et repas
Début de l'activité	:	Dès autorisation

Les personnes qui auraient des observations à formuler à l'encontre de cette demande sont invitées à les adresser par écrit à la commune dans les 30 jours dès la présente publication.

Vionnaz, le 16 septembre 2022

L'Administration communale